Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires
Service de la production agricole
Sous direction des entreprises agricoles
78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

Dossier suivi par Éric ZUNINO
Tél. : 01 49 55 42 45 – 01 49 55 85 26
Courriel : eric.zunino@agriculture.gouv.fr
NOR : AGRT0912383C

CIRCULAIRE

DGPAAT/SDEA/C2009-3061

Date: 03 juin 2009

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1

Objet : Conventionnement départemental 2009 relatif à la mission de service public déléguée aux ODASEA par les préfets (DDAF ou DDEA) / Plafonds du volet optionnel concernant l'accompagnement des agriculteurs en difficulté.

Résumé : les plafonds départementaux correspondent au réalisé 2008 sur l'action AGRIDIFF. Ils ne concernent donc que les départements ayant retenu et mis en œuvre cette action en 2007-2008. Pour les autres, le financement éventuel dépendra de l'enveloppe budgétaire qui sera finalement disponible à cet effet.

Mots clés : ODASEA, ADASEA, convention 2009, volet optionnel.

DESTINATAIRES	
Pour exécution Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture M. le Président Directeur Général de l'ASP M. le Président de l'APCA	Pour information Administration centrale Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt Organisations professionnelles agricoles Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de la Corse Mmes et MM. les Directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM

En complément de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3043 du 15 avril 2009, vous voudrez bien trouver ci-joints les plafonds départementaux 2009 pour le volet optionnel. Ils correspondent au réalisé 2008 sur l'action optionnelle AGRIDIFF pour les départements qui avaient inclus cette action dans leur convention 2007-2008 et qui sont donc, à ce titre, considérés comme prioritaires.

Pour les autres départements, aucun plafond ne peut, par définition, être déterminé et aucun financement garanti à ce stade.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un plafond, donc d'un montant théorique maximal, qui ne préjuge pas de la dotation finale qui dépendra à la fois de l'enveloppe budgétaire qui sera disponible *in fine* pour cette action, et du nombre de dossiers réalisés en fin d'année.

La Directrice Générale adjointe,
Valérie METRICH-HECQUET

Plafonds départementaux 2009 sur le volet optionnel				
DR	Départ	Département	Nombre d'accompagnement	Montant
Lyon	01	Ain	0	- €
Amiens	02	Aisne	0	- €
Clermont	03	Allier	0	- €
Aix	04	Alpes de Haute Provenc	0	- €
Aix	05	Haute Alpes	1	1 102 €
Aix	06	Alpes Maritimes	0	- €
Lyon	07	Ardèche	4	4 408 €
Nancy	08	Ardennes	0	- €
Toulouse	09	Ariège	0	- €
Nancy	10	Aube	5	5 510 €
Nimes	11	Aude	6	6 612 €
Toulouse	12	Aveyron	0	- €
Aix	13	Bouches du Rhône	0	- €
Caen	14	Calvados	0	- €
Clermont	15	Cantal	9	9 918 €
Poitiers	16	Charente	0	- €
Poitiers	17	Charentes Maritimes	0	- €
Orléans	18	Cher	0	- €
Limoges	19	Corrèze	0	- €
Dijon	21	Côte d'Or	26	28 652 €
Rennes	22	Côte d'Armor	114	125 628 €
Limoges	23	Creuse	0	- €
Bordeaux	24	Dordogne	0	- €
Dijon	25	Douds	0	- €
Lyon	26	Drôme	0	- €
Caen	27	Eure	0	- €
Orléans	28	Eure et Loir	0	- €
Rennes	29	Finistère	0	- €
Nimes	30	Gard	0	- €
Toulouse	31	Haute Garonne	0	- €
Toulouse	32	Gers	0	- €
Bordeaux	33	Gironde	0	- €
Nimes	34	Hérault	19	20 938 €
Rennes	35	Ille et Villaine	0	- €
Orléans	36	Indre	0	- €
Orléans	37	Indre et Loire	0	- €
Lyon	38	Isère	0	- €
Dijon	39	Jura	0	- €
Bordeaux	40	Lande	0	- €
Orléans	41	Loir et Cher	0	- €
Lyon	42	Loire	0	- €
Clermont	43	Haute Loire	25	27 550 €
Rennes	44	Loire Atlantique	0	- €
Orléans	45	Loiret	0	- €

Bordeaux	47	Lot et Garonne	0	- €
Toulouse	47	Lot et Garonne	4	4 408 €
Nimes	48	Lozère	0	- €
Rennes	49	Maine et Loire	0	- €
Caen	50	Manche	57	62 814 €
Nancy	51	Marne	2	2 204 €
Nancy	52	Haute Marne	0	- €
Rennes	53	Mayenne	0	- €
Nancy	54	Meurthe et Moselle	0	- €
Nancy	55	Meuse	0	- €
Rennes	56	Morbihan	50	55 100 €
Nancy	57	Moselle	0	- €
Dijon	58	Nièvre	0	- €
Amiens	59	Nord	8	8 816 €
Amiens	60	Oise	0	- €
Caen	61	Orne	0	- €
Amiens	62	Pas de Calais	2	2 204 €
Clermont	63	Puy de Dôme	8	8 816 €
Bordeaux	64	Pyrénées Atlantique	0	- €
Toulouse	65	Haute Pyrennées	0	- €
Nimes	66	Pyrénées Orientales	32	35 264 €
Nancy	67	Bas Rhin	0	- €
Nancy	68	Haut Rhin	10	11 020 €
Lyon	69	Rhône	0	- €
Dijon	70	Haute Saone	0	- €
Dijon	71	Saone et Loire	0	- €
Rennes	72	Sarthe	0	- €
Lyon	73	Savoie	38	41 876 €
Lyon	74	Haute Savoie	2	2 204 €
Caen	76	Seine Maritime	14	15 428 €
Amiens	77	Seine et Marne	0	- €
Poitiers	79	Deux Sèvre	0	- €
Amiens	80	Somme	0	- €
Toulouse	81	Tarn	0	- €
Toulouse	82	Tarn et Garonne	0	- €
Aix	83	Var	0	- €
Aix	84	Vaucluse	55	60 610 €
Poitiers	86	Vienne	0	- €
Limoges	87	Haute Vienne	0	- €
Rennes	88	Vendée	10	11 020 €
Nancy	88	Vendée	0	- €
Dijon	89	Yonne	0	- €
Dijon	90	Territoire de Balfort	6	6 612 €
			507	**558 714 €**